



## Licenciement et inspection du travail

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

J'ai actuellement une procédure de licenciement à mon égard pour un mauvais usage de la caisse ne correspondant pas aux nécessités du service. Je suis fautive, je l'ai reconnu (j'ai d'ailleurs tendu le baton pour me faire battre...).

Je suis en outre membre du CE de mon entreprise. Le CE a donc dû se prononcer sur mon licenciement. Aucun membre n'a voté, tous se sont abstenus, et la demande d'autorisation de mon licenciement est désormais entre les mains de l'inspection du Travail.

Je reçois donc ce matin un recommandé me convoquant à l'inspection du travail "afin de procéder à l'enquête contradictoire". On me précise également que "le délai de 15 jours imparti à l'inspecteur du travail pour statuer est prolongé en raison des nécessités de l'enquête".

Questions :

Cette procédure est-elle habituelle ? ou dois-je m'attendre à une catastrophe ?

L'inspection du travail peut-elle mener une enquête plus approfondie que mon employeur et chercher d'autres fautes que celles qui m'ont été notifiées dans ma convocation pour audition au CE ?

Suis-je obligée de me présenter à cet entretien ou puis-je demander à quelqu'un de me représenter ? (je sais que je peux y aller accompagnée).

Cela peut-il vouloir dire que mon employeur souhaite porter plainte (j'ai proposé de rembourser les sommes que je devais, mais on ne m'a pas donné de nouvelles depuis).

Dois-je craindre le pénal ?

Avec tous mes remerciements, cordialement.

-----  
Par Visiteur

Bonjour madame.

Je vais essayer de répondre à toutes vos questions sans en oublier. Si vous souhaitez obtenir des précisions, n'hésitez pas à me répondre.

Tout d'abord, cette enquête est très habituelle pour ne pas dire automatique. S'agissant d'autoriser ou non le licenciement, il est normal que l'inspecteur mène son enquête d'une manière contradictoire, c'est à dire en vous donnant un droit de regard sur toute la procédure.

Non, l'inspecteur du travail ne va s'intéresser qu'à cette faute à moins que le licenciement demandé par l'employeur mentionne d'autres fautes.

En principe, vous êtes obligée de vous y présenter personnellement sauf autorisation contraire de l'inspecteur.

Non, cela n'a aucun lien sur une éventuelle poursuite pénale. A priori, si votre employeur n'a pas déjà porté plainte, il ne le fera pas par la suite.

Bonne journée.

Cordialement.

-----  
Par Visiteur

Bonjour et merci pour votre réponse rapide.

Pouvez-vous me dire dans les grandes lignes le déroulement de cet entretien avec l'inspecteur du travail ?

Par ailleurs, celui-ci me notifie dans son courrier de convocation que le temps qui lui est imparti pour statuer sur cette situation (15 jours normalement) sera prolongé en raison des nécessités de l'enquête. De quoi peut-il s'agir ? Mon employeur ne lui a-t-il pas fourni les éléments nécessaires et l'enquête menée par lui-même (contenant tous les détails de mes fautes) ?

Pourquoi ce délai ? Est-ce habituel aussi ?

Merci encore.  
Cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonjour.

L'entretien avec l'inspecteur du travail n'est vraiment pas formalisé. L'inspecteur va chercher à recueillir tous les éléments pour son dossier. Cela peut durer quelques minutes comme cela peut durer des heures, cela varie vraiment beaucoup, difficile de vous en dire plus.

Idem pour votre deuxième question. N'y voyez aucun mal, c'est parfois normal qu'ils prennent du temps pour statuer sur un dossier, c'est pas forcément négatif pour vous.

Bonne journée.